



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
31 juillet 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-septième réunion

Panama, 20–24 octobre 2025

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise
en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-
Montréal : examen et analyse stratégiques des programmes
de travail établis au titre de la Convention dans le contexte
du Cadre**

Examen et analyse stratégiques des programmes de travail établis au titre de la Convention dans le contexte du Cadre

I. Introduction

1. Au paragraphe 8 de sa décision [15/4](#) relative au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal servirait de plan stratégique aux fins de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des activités de ses organes et du secrétariat au cours de la période 2022–2030 et que, à cet égard, le cadre servirait à mieux aligner et orienter les travaux des divers organes de la Convention et de ses Protocoles ainsi que du secrétariat et serait pris en compte en matière de budget, compte tenu des objectifs et cibles qu'il comporte.
2. Au paragraphe 2 de sa décision [15/33](#) relative à son programme de travail pluriannuel, la Conférence des Parties a décidé que la définition de nouvelles orientations aux fins de l'élaboration de politiques et de la mise en œuvre devrait contribuer à la réalisation des objectifs et cibles fixés dans le Cadre.
3. Au paragraphe 9 de la décision [15/4](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de réaliser un examen et une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre afin d'en faciliter la mise en œuvre et, à partir de cette analyse, d'élaborer des projets de mise à jour de ces programmes de travail pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il conviendra¹.
4. En résumé, la Conférence des Parties a décidé que le Cadre servirait de plan stratégique qui alimenterait les travaux de la Convention et de ses Protocoles, de ses organes et de son secrétariat. Elle a également décidé que toutes les orientations politiques à venir devraient être élaborées et mises

* [CBD/SBSTTA/27/1](#).

¹ Comme précisé au paragraphe 12 ci-dessous, l'examen et l'analyse stratégiques sont distincts de l'examen fonctionnel du Secrétariat.

en œuvre en soutien aux objectifs et aux cibles du Cadre. En vue de faciliter la mise en œuvre du Cadre, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de réaliser un examen et une analyse stratégique des programmes de travail de la Convention pour en évaluer la pertinence, la cohérence et la conformité avec le Cadre, et sur cette base de préparer des mises à jour des programmes de travail, s'il y a lieu.

5. En réponse au paragraphe 9 de la décision [15/4](#), la Secrétaire exécutive a préparé le document [CBD/SBSTTA/25/4](#), qui inclut les résultats d'une analyse concise préliminaire des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre. L'analyse concise détaillée est consultable dans le document d'information [CBD/SBSTTA/25/INF/1](#).

6. Compte tenu de ceci et d'autres informations, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté à sa vingt-cinquième réunion la recommandation [25/3](#), dans laquelle il priait le Secrétaire exécutif : a) d'entreprendre un examen et une analyse approfondie des orientations et des outils existants qui peuvent soutenir la mise en œuvre des objectifs et d'autres éléments du Cadre ; b) de compiler les vues et les informations envoyées en tant que contribution à la réalisation de cet examen et de cette analyse approfondis ; c) d'identifier les lacunes et les redondances en vue de compiler ces lacunes et de déterminer l'éventuelle nécessité d'effectuer des mises à jour ; d) de formuler, sur la base de l'analyse effectuée, des avis techniques, y compris, s'il y a lieu, des recommandations pour l'ajustement des travaux entrepris au titre de la Convention.

7. En réponse à cette recommandation, le Secrétariat a préparé le document [CBD/SBSTTA/26/3](#), dans lequel il recense les besoins scientifiques et techniques primordiaux à l'appui de la mise en œuvre du Cadre et leurs incidences sur les travaux entrepris au titre de la Convention. Le document [CBD/SBSTTA/26/INF/15](#) est une analyse détaillée des lacunes et des besoins du Cadre, ainsi que la manière dont les programmes de travail existants et les questions intersectorielles soutiennent la mise en œuvre du Cadre.

8. À l'alinéa 1 a) de sa décision [16/12](#), la Conférence des Parties a estimé que les programmes de travail et les activités intersectorielles de la Convention demeuraient des outils importants à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, même si certains programmes de travail pourraient devoir être mis à jour. À l'alinéa 4 e) de la même décision, elle priait le Secrétariat de procéder à un examen et à une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre, visant à faciliter sa mise en œuvre et d'élaborer des projets de mise à jour des programmes de travail en se fondant sur cette analyse et en tenant compte des documents établis pour la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire concernant ces travaux, et de les soumettre pour examen par l'Organe subsidiaire à une future réunion avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

9. Dans ses orientations transmises au Secrétariat concernant les approches permettant d'entreprendre les travaux décrits ci-dessus, le Bureau de l'Organe subsidiaire² a précisé que l'examen et l'analyse stratégiques devraient porter sur tous les domaines de travail de la Convention, qu'un examen et une analyse stratégiques intersectoriels des programmes de travail dans leur ensemble devraient être menés à bien avant d'examiner chacun des programmes de travail et que leur mise à jour devrait se faire sur la base de telles analyses. Toutefois, le Bureau a exclu les examens du programme de travail élargi sur la biodiversité forestière et du programme de travail sur les aires protégées de ce calendrier, dans la mesure où un processus intersessions visant à les mettre à jour a déjà été initié et que leur examen est prévu pour les vingt-septième et vingt-huitième réunions, respectivement, de l'Organe subsidiaire.

10. Le Secrétariat a missionné une équipe de consultants pour effectuer l'examen et l'analyse stratégiques de l'ensemble des programmes de travail de la Convention. Ils seront mis à disposition dans le document CBD/SBSTTA/27/INF/6. Le présent document contient un résumé des résultats de

² Voir les procès-verbaux de la réunion du Bureau de l'Organe subsidiaire qui s'est tenue du 1^{er} au 3 avril 2025 : www.cbd.int/doc/meetings/sbstta-bureau/sbstta-bur-2025-04-01-03-en.pdf.

l'examen et de l'analyse, des informations relatives aux possibilités d'alignement des programmes de travail sur le Cadre et des projets de recommandations pour examen par l'Organe subsidiaire.

11. Comme noté dans le paragraphe 6 ci-dessus, les besoins scientifiques et techniques intersectoriels recensés qui relèvent de la mise en œuvre du Cadre ainsi que leurs incidences sur les travaux de la Convention ont été portés à l'attention de l'Organe subsidiaire à sa vingt-sixième réunion, dans le document [CBD/SBSTTA/26/3](#). Par conséquent, le présent document ne contient aucune analyse supplémentaire des besoins scientifiques et techniques ni des lacunes, mais porte en particulier sur l'alignement des domaines de travail sur le Cadre et leur pertinence à cet égard.

12. Les domaines nécessitant éventuellement des travaux plus avant identifiés en réponse au paragraphe 4 d) de la décision [16/12](#) seront abordés au point 6 c) de l'ordre du jour de la présente réunion et ne sont pour cette raison pas traités dans le présent document.

13. Les programmes de travail devant être mis en œuvre par les Parties, les peuples autochtones et communautés locales et les parties prenantes concernées, l'examen et l'analyse stratégiques publiés dans le document CBD/SBSTTA/27/INF/6 ne se concentrent pas sur les opérations du Secrétariat. Cependant, l'examen et l'analyse peuvent représenter une source d'informations précieuse pour l'examen fonctionnel du Secrétariat, actuellement entrepris en réponse à la demande de la Conférence des Parties dans ses décisions [15/34](#) (par. 35) et [16/28](#) (par. 11).

14. L'examen et l'analyse stratégiques des programmes de travail ont été menés grâce au généreux soutien financier de la Commission européenne et du Gouvernement du Canada.

II. Méthode

15. Comme expliqué au paragraphe 9 ci-dessus, l'examen et l'analyse stratégiques contiennent un aperçu de l'ensemble des programmes de travail de la Convention. Ils ne fournissent pas d'examen détaillé de chaque programme. Sur les conseils du Bureau de l'Organe subsidiaire, l'examen et l'analyse traitent de tous les domaines de travail de la Convention, à savoir les programmes de travail thématiques explicitement établis au titre de la Convention³, les programmes traitant de questions intersectorielles et d'autres domaines de travail de la Convention, y compris ceux relevant du mandat de l'Organe subsidiaire chargé de l'application⁴. Dans le présent document, les programmes sont désignés par « domaines de travail ».

16. L'examen et l'analyse stratégiques ont été entrepris en se fondant sur deux principales sources d'informations : une évaluation de la pertinence et de l'urgence de chaque domaine de travail dans le contexte du Cadre (fournie dans le document CBD/SBSTTA/27/INF/6, annexe A) ; et une évaluation de la manière dont chaque domaine de travail est aligné avec le Cadre (ibid., annexe B).

17. L'analyse a été menée en trois étapes :

a) Étape I : les domaines de travail ont été regroupés en deux catégories : i) les huit programmes de travail officiels, explicitement créés par la Conférence des Parties ; et ii) les autres domaines de travail ;

b) Étape II : les informations relatives à chaque domaine de travail ont été compilées, c'est-à-dire les décisions clés de la Conférence des Parties, le soutien apporté par le Secrétariat au domaine de travail, les partenaires et les processus externes impliqués dans chaque domaine de travail, la nécessité éventuelle que la Convention continue d'être l'élément moteur du domaine de travail et l'évaluation de la pertinence par rapport aux éléments du Cadre ;

c) Étape III : les domaines de travail ont ensuite été divisés en trois groupes, qui ne reflètent aucune hiérarchie particulière. Le Groupe A comprend les domaines de travail, y compris les programmes de travail fondés sur les biomes et les domaines intersectoriels, qui contribuent sous

³ Biodiversité agricole, biodiversité des terres sèches et subhumides, biodiversité forestière, biodiversité des eaux intérieures, biodiversité insulaire, biodiversité marine et côtière, biodiversité des montagnes et aires protégées.

⁴ www.cbd.int/sbi/terms-of-reference.

tous leurs aspects à la mise en œuvre du Cadre et devraient faire l'objet d'examen réguliers par la Conférence des Parties ou ses organes subsidiaires. Le Groupe B comprend les domaines de travail qui relèvent d'un ou plusieurs éléments du Cadre et pourraient gagner à être inclus dans d'autres domaines de travail. Pour finir, le Groupe C comprend les domaines de travail qui sont déjà traités de manière adéquate en raison de leur mise en œuvre par les Parties ou d'autres accords ou processus multilatéraux.

III. Résultats

18. Les auteurs de l'examen et de l'analyse stratégiques ont conclu que les domaines de travail pouvaient être catégorisés en trois grands groupes, sur la base suivante :

a) Plusieurs domaines de travail⁵ contribuent sous tous leurs aspects à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre. Ces domaines de travail devraient être conservés sous leur forme actuelle.

b) Certains domaines de travail⁶ contribuent à la mise en œuvre du Cadre à des degrés variables et leur alignement avec le Cadre pourrait être renforcé ; nombre d'entre eux pourraient gagner à être inclus dans d'autres domaines de travail connexes ;

c) Un autre groupe de domaines de travail⁷ présente peut-être l'occasion d'améliorer l'efficacité des travaux de la Conférence des Parties en limitant les financements actuels de la Conférence des Parties et du Secrétariat dans ces domaines et en confiant leur mise en œuvre à des organisations partenaires et aux Parties.

19. Une première version de l'examen et de l'analyse a été soumise pour examen par les Parties, d'autres gouvernements, les peuples autochtones, les gouvernements locaux et les organisations concernées sous la forme de la notification n° [2025-078](#) du 5 juin 2025 et 14 Parties⁸ et 13 organisations ont renvoyé des communications avant l'échéance du 30 juin⁹.

20. Les communications reçues étaient axées sur l'objectif de l'examen et de l'analyse stratégiques, sur la méthode, les conclusions et les recommandations, ainsi que sur les incidences des recommandations, tel que résumé ci-dessous.

1. Objectif de l'examen et de l'analyse stratégiques

21. Les points de vue différaient quant à l'objectif de l'examen et de l'analyse stratégiques, ce qui a influencé les commentaires sur les résultats de l'examen et de l'analyse et l'interprétation de ces dernières. Certaines communications soulignaient que l'objectif de l'examen et de l'analyse était d'évaluer dans quelle mesure les programmes de travail établis au titre de la Convention étaient adéquats et nécessaires à la mise en œuvre du Cadre. D'autres approuvaient l'approche du projet

⁵ Biodiversité agricole ; communication ; éducation et sensibilisation du public ; biodiversité forestière ; égalité des sexes et biodiversité ; santé et biodiversité ; biodiversité des eaux intérieures ; espèces exotiques envahissantes ; biodiversité insulaire ; responsabilité et réparation ; biodiversité marine et côtière ; suivi, établissement de rapports et d'examen ; planification ; aires protégées ; biologie de synthèse ; connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (article 8 j) de la Convention).

⁶ Engagement des entreprises ; renforcement des capacités ; changements climatiques et biodiversité ; informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques ; économie, commerce et mesures d'incitation ; restauration des écosystèmes ; mécanisme financier ; Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ; intégration ; mobilisation de ressources ; utilisation durable de la biodiversité ; gestion durable de la faune sauvage ; coopération technique et scientifique ; transfert de technologie ; tourisme et biodiversité.

⁷ Diversité biologique et culturelle, biodiversité au service du développement, biodiversité des terres sèches et subhumides, approche écosystémique, Initiative taxonomique mondiale, étude d'impact et biodiversité de montagnes.

⁸ Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Espagne, Japon, Mexique, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Suède, Suisse et Union européenne et ses États membres.

⁹ BaKoen Royal Council, Botanic Gardens Conservation International, le Centre international de droit comparé de l'environnement, Consorcio para el Desarrollo Sostenible de la Ecorregión Andina, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (deux communications), Global Mountain Biodiversity Assessment, Global Youth Biodiversity Network, International Center for Integrated Mountain Development, Mountain Partnership Secretariat, National Indigenous Women Forum, Royal Society for the Protection of Birds, The Nature Conservancy et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

d'examen et d'analyse (évaluation de l'alignement, de la pertinence, de l'urgence et des besoins en matière de mise en œuvre).

2. Méthode

22. De nombreuses communications exprimaient un soutien général envers la méthode appliquée dans le projet d'examen et d'analyse, bien que certaines manifestaient le regret qu'elle ne soit pas appliquée de façon cohérente. Certaines soulignaient que la logique de catégorisation des domaines de travail en trois grands groupes était souvent floue et ne présentait pas de lien avec les analyses contenues dans les annexes. Quelques communications suggéraient que l'examen était incomplet.

3. Conclusions and recommandations

23. Des points de vue divergents ont été exprimés sur diverses propositions de fusionner ou d'intégrer plusieurs programmes de travail, par exemple de fusionner le programme de travail sur les aires protégées avec ceux sur la restauration et l'aménagement du territoire au sein d'un programme d'ensemble sur la conservation par zone, ou bien de fusionner l'engagement des entreprises et l'intégration. Certaines propositions n'ont pas suscité l'approbation, notamment l'inclusion de l'utilisation durable de la biodiversité dans la gestion durable de la faune sauvage, la fusion de l'accès et du partage des avantages avec les informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques, l'inclusion de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes dans la biodiversité agricole et la fusion de certains éléments du programme sur la biodiversité des montagnes avec les changements climatiques et la biodiversité.

4. Incidences des recommandations

24. Il fut signalé dans les communications que les incidences des recommandations n'étaient pas détaillées dans le projet d'examen et d'analyse, par exemple la manière dont les recommandations faciliteraient la mise en œuvre du Cadre, la manière dont elles entraîneraient une simplification des travaux menés au titre de la Convention et quelles ressources seraient nécessaires à leur mise en œuvre.

IV. Conclusions de l'examen et de l'analyse stratégiques

25. Le projet d'examen et d'analyse stratégiques a été revu pour prendre en compte les communications reçues au moyen de l'évaluation entre pairs et les conclusions subséquentes sont résumées ci-dessous.

1. Domaines de travail contribuant directement et sous tous leurs aspects au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

26. La plupart des domaines de travail (y compris six programmes de travail explicitement créés par la Conférence des Parties) contribuent directement et sous tous leurs aspects au Cadre et il est recommandé qu'ils soient conservés sous une forme proche de celle qui est la leur actuellement et qu'ils soient régulièrement examinés et mis à jour (voir tableau 1). En outre, trois solutions possibles relatives au programme de travail sur les aires protégées sont proposées (voir tableau 2).

Tableau 1

Domaines de travail requérant des ajustements mineurs

Biodiversité agricole ; changements climatiques et biodiversité ; communication, éducation et sensibilisation du public ; biodiversité forestière ; égalité des sexes et biodiversité ; Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ; santé et biodiversité ; biodiversité des eaux intérieures ; espèces exotiques envahissantes ; biodiversité insulaire ; biodiversité marine et côtière ; planification, suivi, établissement de rapports et d'examen ; biologie de synthèse ; et connaissances, innovations et pratiques traditionnelles (article 8 j)).

Tableau 2

Solutions relatives au programme de travail sur les aires protégées

- Solution 1 : les aires protégées deviennent le sujet principal de tous les travaux relatifs aux cibles 1, 2 et 3 du Cadre
- Solution 2 : les aires protégées, la restauration des écosystèmes et l'aménagement du territoire demeurent des domaines de travail distincts
- Solution 3 : les aires protégées, la restauration des écosystèmes et l'aménagement du territoire sont regroupés dans un programme d'ensemble formé de trois domaines de travail distincts

2. Domaines de travail dont la portée pourrait être examinée

27. Les domaines de travail dont la portée pourrait être examinée contribuent à la mise en œuvre du Cadre, mais leur alignement avec le Cadre pourrait être renforcé. Il est recommandé de fusionner divers domaines de travail, comme indiqué dans le tableau 3.

Tableau 3

Domaines de travail qui pourraient gagner à être davantage inclus dans d'autres domaines de travail connexes

- Engagement des entreprises, économie, commerce et mesures d'incitation, intégration et tourisme et biodiversité
- Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique et transfert de technologie
- Mécanisme financier et mobilisation de ressources
- Utilisation durable de la biodiversité et gestion durable de la faune sauvage

3. Domaines de travail dont l'efficacité pourrait être renforcée

28. Les investissements en cours de la Conférence des Parties dans des domaines de travail dont l'efficacité pourrait être renforcée (voir tableau 4) pourraient être limités et la mise en œuvre de ces derniers pourrait être menée par des organisations partenaires et les Parties. Toutes les avancées pourraient continuer à être consignées sur le site Web de la Convention et par les centres d'échange, comme sources d'informations.

Tableau 4

Domaines de travail dont l'efficacité peut être améliorée

Biodiversité au service du développement, diversité biologique et culturelle, biodiversité des terres sèches et subhumides, approche écosystémique, Initiative taxonomique mondiale, étude d'impact et biodiversité des montagnes

V. Approche proposée

29. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter prendre note du fait que les points de vue des Parties divergent en ce qui concerne l'objectif, les conclusions et les recommandations de l'examen et de l'analyse stratégiques.

30. Sur la base des conclusions tirées de l'examen et de l'analyse stratégiques, l'Organe subsidiaire pourrait également souhaiter formuler des recommandations à destination de la Conférence des Parties en vue d'améliorer l'alignement des domaines de travail relevant du mandat de l'Organe subsidiaire, en tenant compte de leur pertinence et de leur cohérence par rapport au Cadre. Les domaines de travail concernés comprennent la biodiversité agricole ; les changements climatiques et la biodiversité ; la biodiversité des terres sèches et subhumides ; l'approche écosystémique ; la biodiversité forestière ; la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ; l'Initiative taxonomique mondiale ; la santé et la biodiversité ; la biodiversité des eaux intérieures ; les espèces exotiques envahissantes ; la biodiversité des montagnes ; la planification, le suivi,

l'établissement de rapports et d'examen ; l'utilisation durable de la biodiversité ; la gestion durable de la faune sauvage ; la biologie de synthèse.

31. L'Organe subsidiaire pourrait en outre souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte un calendrier évolutif pour l'examen et la mise à jour de ces domaines de travail, dans le cadre de son programme de travail pluriannuel et selon l'évolution des besoins recensés en vue de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre.

32. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter prier la Secrétaire exécutive d'attirer l'attention de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur les résultats de l'examen et de l'analyse stratégiques, pour son examen, en particulier en ce qui concerne les domaines de travail relevant de ses mandats, notamment la biodiversité au service du développement ; l'engagement des entreprises ; le renforcement des capacités ; la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ; l'économie, le commerce et les mesures d'incitation ; le mécanisme financier ; l'égalité des sexes et la biodiversité ; l'intégration ; la mobilisation de ressources ; la coopération technique et scientifique ; le transfert de technologie ; le tourisme et la biodiversité.

33. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait également souhaiter prier la Secrétaire exécutive de soumettre l'examen et l'analyse stratégiques à l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales pour qu'il étudie les éléments en lien avec la diversité biologique et culturelle et les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.
